

Accès à l'université: ce qui va changer

Paris, 30 oct. 2017 (AFP) -

Les lycéens de terminale vont être mieux accompagnés dans leurs choix d'orientation et devront répondre à des exigences pour pouvoir entrer dans la formation qu'ils souhaitent. Voici ce qui va changer selon les mesures annoncées lundi par le gouvernement:

AU LYCÉE, LES PROFS DONNERONT LEUR AVISDès cette année, deux semaines vont être dédiées à l'orientation pour les lycéens de terminale: une première semaine pour affiner leurs connaissances des métiers et une deuxième pour les éclairer sur les différentes filières.

Le rôle du conseil de classe sera accru. Pendant celui du premier trimestre, l'équipe éducative prendra connaissance des intentions des lycéens et pourra formuler des recommandations. Celui du deuxième trimestre examinera les vœux des candidats et son avis sera transmis aux établissements d'enseignement supérieur.

Pour "assurer un accompagnement personnalisé", les établissements nommeront dès le mois de décembre un second professeur principal.

Des outils comme des Mooc (cours en ligne gratuits) ou un site (monorientationenligne.fr), qui répondra aux questions des jeunes de manière personnalisée, seront mis à disposition.

MOINS DE 10 VOEUX, NON CLASSÉSLa nouvelle plateforme permettant de formuler ses choix sera ouverte le 18 janvier. Les lycéens devront faire moins de 10 vœux (contre jusqu'à 24 jusqu'à présent sur APB), sans les classer. Chaque vœu devra être motivé.

Pour certaines formations, les bacheliers postuleront d'office dans plusieurs universités à la fois, par exemple pour une "formation informatique à Bordeaux" et non plus "formation informatique" dans une université précise.

Chacune affichera sur la plateforme les compétences nécessaires à la réussite des étudiants. Ainsi pour la filière des métiers du sport (Staps), très demandée, il faudra disposer de compétences scientifiques, sportives, en expression écrite, et avoir eu un investissement associatif ou des responsabilités collectives.

OUI, "OUI SI" OU "EN ATTENTE"Les formations sélectives (classes prépa, BTS, DUT...) conserveront la possibilité de refuser un candidat. Les formations non sélectives ne pourront, elles, pas en refuser si des places restent vacantes. Mais si une université estime qu'un bachelier n'a pas les attendus requis, elle pourra désormais conditionner son inscription à l'acceptation d'un parcours spécifique.

Les réponses à une candidature pourront donc être "oui", "oui si" ou "en attente" (qu'éventuellement des places se libèrent).

Faute de places suffisantes, priorité sera donnée aux profils les plus en adéquation avec la formation demandée.

UNE COMMISSION POUR LES BACHELIERS SANS PLACEA l'issue de la procédure, une commission d'accès au supérieur, présidée par le recteur de région, devra proposer aux bacheliers restés sur le carreau une autre formation. "On leur garantira une place la plus proche possible de ce qu'ils souhaitent", a assuré la ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal.

DES LICENCES "A LA CARTE"L'organisation des cursus sera revue dès la rentrée prochaine. La nouvelle licence pourra se faire en deux, trois ou quatre ans, en fonction des profils des étudiants. Les parcours pourront ainsi être de durée variable, pluridisciplinaires, ou encore s'interrompre par une année de césure sans perte des droits sociaux.

RATTACHEMENT AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCUCCe sera le cas pour les nouveaux arrivants à la rentrée prochaine, et généralisé en 2019. Le gouvernement promet en outre une batterie de mesures pour améliorer le pouvoir d'achat des étudiants: renforcement des services de santé universitaire, paiement des bourses le 5 de chaque mois, 60.000 nouveaux logements étudiants d'ici 2022, généralisation d'un système simple de caution locative...

ito-fmp/blb/mm

Afp le 30 oct. 17 à 15 27.